



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2022/0596
Règlementant l'accès au skatepark**

FESTI' JEUNES

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;
Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;
Vu l'organisation par le service Jeunesse de la ville de Biganos d'une compétition de skate-board et d'un spectacle de danse, le 15/10/2022 dans le skatepark de la ville de Biganos ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant l'accès au skatepark afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : L'accès au skatepark est réglementé par une inscription auprès du service Jeunesse et réservé aux participants à la compétition de skate-boards et au spectacle de danse, organisés par le service Jeunesse de la Ville de Biganos, le samedi 15 octobre 2022 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur sites .

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 01/10/2022
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

//
.../...

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *PM de Biganos*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Service Jeunesse*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.